

Obligations pour établissement mettant en circulation du bois de platane avec autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires

- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/passeport-phytosanitaire-pp-r413.html>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/signaler-un-organisme-nuisible-aux-vegetaux-a9380.html>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/chancre-colore-du-platane-guide-et-kit-de-bonnes-pratiques-mars-2025-a6641.html>
- https://plateforme-esv.fr/fiches_diagnostic
- <http://ephytia.inra.fr/fr/Home/index> (références réglementaires non actualisées)

A – Enregistrement et Déclarations

Points	Exigences à satisfaire
A1 Enregistrement et déclaration des données administratives	<p>L'obligation d'enregistrement concerne tous les opérateurs professionnels élagueurs-grimpeurs, travaux en régie de collectivités (Conseils Départementaux, communautés de communes...) qui mettent en circulation au sein de l'Union européenne (y compris en France) des végétaux ou produits végétaux (bois de platane) accompagnés ou non de passeport phytosanitaire.</p> <p>Les opérateurs professionnels concernés par l'obligation d'enregistrement doivent mettre à jour les données administratives, au plus tard 30 jours après chaque changement : SIRET, adresse(s), téléphone, adresse mail. La demande d'enregistrement et la mise à jour des données administratives s'effectuent par télé procédure à l'adresse : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/demander-l-enregistrement-au?id_rubrique=11</p> <p>Un numéro INUPP (identifiant unique) est attribué à l'établissement enregistré. Si vous disposez déjà d'un identifiant, c'est que votre établissement est déjà enregistré. En cas de doute, contactez le SRAL.</p> <p>Tout accès au portail de télé procédure requiert la création préalable d'un compte sur : https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus/inscription.xhtml</p>
A2, A3, A4 Déclaration Annuelle d'Activité	<p>Les établissements ci-dessus enregistrés au registre phytosanitaire et mettant en circulation du bois de platane doivent déclarer leur activité en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - I01 platane bois ou écorce : - l'estimation des quantités mises en circulation par an en m³, - la nature de l'activité : production de bois de platane coupé - les types de clients : professionnels du végétal, utilisateurs finals-vente à distance ou utilisateurs finals-vente directe, - la nécessité de délivrance d'un passeport phytosanitaire, (en cochant la case PP) <p>Cette déclaration d'activité constitue aussi la demande d'autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires.</p> <p>La déclaration se fait en ligne au lien suivant : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/realiser-sa-declaration-annuelle-d-711?id_rubrique=11</p>
A5 Déclaration des sites chantier d'élagage et lieu de stockage	<p>Définition d'un site : lieu de stockage et chantiers d'élagages et/ou d'abattage de platanes en zone indemne de chancre coloré. Un chantier = une adresse ou coordonnées GPS, il peut y avoir plusieurs sites d'élagage sur une même commune. La déclaration des chantiers se fait sur un document de traçabilité (logiciel de traçabilité, fichier Excel...)</p>

B – Traçabilité

Points	Exigences à satisfaire
<p>B1, B2 Traçabilité amont/aval</p>	<p>Les informations de traçabilité amont et/ou aval doivent être conservées pendant 3 ans.</p> <p>Traçabilité amont : tout opérateur professionnel réceptionnant ou produisant du bois de platane issu de communes indemnes de chancre coloré avec passeport phytosanitaire doit conserver ou enregistrer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nom et coordonnées des fournisseurs de bois coupé et/ou des propriétaires des arbres à couper/élaguer - type de produits végétaux et/ou types de travaux (genre, espèce et quantité), - localisation exacte du chantier avec coordonnées GPS <p>La conservation des documents des opérateurs (devis, fiche d'intervention...) peut permettre d'archiver les données de traçabilité amont demandées.</p> <p>Traçabilité aval : tout opérateur mettant en circulation du bois de platane vers d'autres opérateurs professionnels (déchetteries, sites de valorisation, lieu de dépôt, ...), doit conserver les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - noms et coordonnées des destinataires (ou lieu de destination si interne), - date(s) de réalisation du chantier - usage - volume
<p>B3, B4 Traçabilité des passeports phytosanitaires délivrés à d'autres opérateurs professionnels</p>	<p>Les informations sur les PP délivrés doivent être conservées pendant 3 ans.</p> <p>Les opérateurs autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires doivent mettre en place un système ou des procédures permettant d'enregistrer les informations en B1 et B2 ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le destinataire professionnel livré - le nom botanique (mention A), code de traçabilité (mention C), pays d'origine (mention D) inscrit sur la PP délivré <p>L'opérateur doit pouvoir faire le lien entre les informations des passeports délivrés et les chantiers. Les supports d'enregistrement peuvent être variés (documents commerciaux, tableurs, etc.) dès lors qu'ils permettent de retrouver les informations. Des photographies ou copies des PP émis peuvent être faites.</p>
<p>B5 Traçabilité sur et entre sites</p>	<p>Les bois issus des activités d'élagage et/ou abattage de l'établissement seront transportés entre les sites d'élagage et le site de stockage de l'entreprise, dont la traçabilité correspond aux points B01 et B02.</p>

C – Passeport phytosanitaire : respect des conditions de l'autorisation, présence, format, annulation et retrait

Points	Exigences à satisfaire
C1 Respect des conditions de l'ADPP	Pour émettre des PP, le professionnel doit avoir obtenu au préalable une autorisation (ADPP) octroyée par l'autorité compétente.
C2 Présence des passeports phytosanitaires sur les végétaux reçus	Le cas échéant si l'établissement reçoit du bois de platanes, le PP doit accompagner l'unité commerciale.
C3 Présence des passeports phytosanitaires sur les végétaux mis en circulation	Le PP doit accompagner les lots de bois issus des interventions et être présent dans le camion de transport.
C4 Contenu et format des passeports phytosanitaires délivrés ou mis en circulation	<p>Le PP prend la forme d'une étiquette distincte, imprimée sur tout support et clairement séparée de toute autre information. Les éléments du PP doivent être non modifiables, permanents et lisibles sans avoir à recourir à une aide visuelle. Mentions obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drapeau européen en haut à gauche (pas de cadre ni couleur imposé, mais doit être reconnaissable) - "Passeport Phytosanitaire / Plant Passport" OU "Plant Passport" seul - nom botanique du végétal concerné, précédé de la lettre A Platanus sp. - numéro d'enregistrement de l'opérateur qui a délivré le PP (FR-XXXXX), précédé de la lettre B - code de traçabilité, précédé de la lettre C - pays d'origine, précédé de la lettre D (FR) <p>Le PP peut être numérique (PDF, JPG,...) sur tablette ou smartphone des agents présents sur chantier et durant le transport du bois élagué.</p>
C5 Code de traçabilité	<p>Le code de traçabilité (lettres et/ou chiffres) identifie un envoi, un lot ou une unité commerciale, il est utilisé à des fins de traçabilité.</p> <p>Exemple : numéros de devis, nom de commune, date, numéro d'ordre, « RD » suivi du PR (point de repère sur route départementale), code du logiciel de traçabilité interne...</p>
C6 Archivage des passeports phytosanitaires annulés ou retirés	<p>Les PP annulés ou retirés doivent être conservés pendant 3 ans.</p> <p>Cela concerne les végétaux déjà étiquetés avec un PP, qu'il s'agisse du PP d'un fournisseur ou de son propre PP, lorsqu'il a été constaté le non-respect d'exigences réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contenu et format du PP non-conforme, - PP délivré sans autorisation, - présence d'OQ au-delà des seuils, - examen des végétaux non conforme, - non respect de la surveillance des points critiques, - non respect des conditions de remplacement d'un PP. <p>L'autorité compétente doit en être informée (en plus d'obligation de signalement en cas de soupçon ou de constatation de présence d'OQ, cf. D item « Plan à suivre »).</p> <p>Cas des végétaux déjà livrés : les clients doivent être informés du retrait pour annuler les PP qu'ils devront archiver. Si l'annulation correspond à une suspicion ou présence d'OQ, l'opérateur doit demander le blocage, voire le retour des végétaux livrés.</p>

D – Suivi phytosanitaire

Points	Exigences à satisfaire
D1 Désignation d'un responsable phytosanitaire	Le responsable phytosanitaire est garant du respect des exigences phytosanitaires au sein de l'établissement (surveillance des végétaux) et de la communication avec l'autorité compétente. Il doit être désigné lors de l'enregistrement de l'établissement et mis à jour via la télé procédure (nom et coordonnées) – voir A, item « Enregistrement ».
D2 Connaissance des organismes nuisibles réglementés	Le responsable phytosanitaire désigné en D1 doit connaître les différents OQ afin de pouvoir réaliser les examens des végétaux et les mesures pour prévenir leur apparition : <ul style="list-style-type: none"> - constituer son propre recueil (classeur, dossier, référentiel papier ou numérique) auquel il pourra faire référence en cas de soupçon, - disposer de connaissances pratiques et techniques sur les OQ présents localement ou susceptibles d'être rencontrés sur platane (Chancre coloré du platane, Capricornes asiatiques, <i>Xylella fastidiosa</i>, <i>Popillia japonica</i>). - organiser des actions de formation ou l'information de ces agents de terrain - disposer de guides techniques de filière lorsqu'ils existent (guide des bonnes pratiques pour la lutte contre le chancre coloré du platane), <p>Voir plus haut la liste des sites utiles.</p>
D3 Définition des stratégies d'examen des végétaux	Le responsable phytosanitaire doit définir une stratégie d'examen des végétaux (autocontrôles), au moins oralement, correspondant aux exigences spécifiques et mesures préventives définies pour la délivrance de PP (annexes V et VIII du règlement (UE) 2019/2072) : <ul style="list-style-type: none"> - examens visuels au moment du devis ou au moment d'un patrouillage, d'une expertise... - et au moment du chantier (cas des chantiers réalisés longtemps après l'examen visuel avant chantier) OU sur les sections de coupe pour les symptômes internes du chancre notamment, ... <p>Le suivi par un prestataire extérieur compétent peut permettre de remplir ces conditions.</p>
D4 Equipement et installation pour examen végétaux	Non concerné
D5 Enregistrement des examens des végétaux	Ces données doivent être conservées pendant 3 ans. Le registre des examens des végétaux doit permettre de vérifier qu'ils sont réalisés à une fréquence et des moments opportuns selon les organismes nuisibles surveillés (compte-rendu d'observations visuelles.) Les compte-rendu du prestataire intervenant sur l'établissement peuvent constituer tout ou partie de ce registre selon les points qui y sont abordés. Les informations (date et constat) pourront être notées dans le tableau de suivi des chantiers
D6 Définition des étapes à risque phytosanitaire du processus de production et description des mesures préventives correspondantes	L'opérateur doit avoir un document écrit sur lequel il doit : <ul style="list-style-type: none"> - lister les différentes étapes du processus de production et de mise en circulation des végétaux en précisant si certaines étapes sont sous-traitées, - identifier les points critiques et actions à mettre en œuvre pour les principaux OQ (lors des coupes de bois, des blessures, du transport, réutilisation des résidus et stockage, situation phytosanitaire de l'environnement proche, ...), - préciser les mesures préventives mises en place : surveillance visuelle accrue avant et pendant le chantier, désinfection des outils de taille et des bennes, ne pas utiliser de griffes de grimpe ou de crampons pour l'élagage, ne pas stocker le bois à proximité d'autres platanes ni de cours d'eau,
D7 Plan à suivre si soupçon ou détection d'organisme réglementé	Le professionnel doit préciser, au moins oralement, le détail des mesures à mettre en place au niveau des végétaux en cas de soupçon ou détection d'OQ : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de suspicion : arrêt du chantier et information rapide du responsable phytosanitaire, du client - pour prévenir sa dissémination : actions spécifiques à mettre en œuvre selon l'organisme nuisible considéré (nettoyage et désinfection des outils et véhicules notamment pour le chancre coloré du platane) - signalement à faire sur le site de la DRAAF OCCITANIE l'autorité compétente en charge de la confirmation officielle d'un organisme réglementé. https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/signalement-d-organisme-nuisible-aux-vegetaux

E – Passeport phytosanitaire : respect des exigences réglementaires particulières sur les végétaux

Point	Exigences à satisfaire	
<p>E2 Les végétaux respectent les exigences spécifiques citées dans le règlement UE 2019/2072 et dans l'arrêté ministériel du 31/01/2025</p>	<p>Chantier en zone saine avec passeport phytosanitaire</p>	<p>Exemple d'exigences réglementaires pour l'élagage et le transport de bois de platanes issu de zone indemne de chancre coloré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présence du Passeport Phytosanitaire sur le chantier, - désinfection des outils/engins avant et après le chantier, - pas d'utilisation de crampons ni griffes sauf pour abattage - connaissance des organismes nuisibles pouvant être rencontrés sur platanes.
	<p>Chantier en zone délimitée sans passeport phytosanitaire avec une déclaration sur démarche numérique</p>	<p>Exemple d'exigences réglementaires pour l'élagage et le transport de bois de platanes issu de zone tampon (territoire d'une commune délimitée pour le chancre coloré du platane, hors zone infectée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration obligatoire au moins 15 jours avant le début du chantier via https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-sur-ou-proximite-platane-zone-delimitée-hors-foyer-chancre-formulaire-b-occitanie, - désinfection des outils des coupe (sécateurs, tronçonneuses, ...) entre chaque arbre - désinfection des outils, engins (broyeurs,...) et bennes de transport avant et après le chantier - pas d'utilisation de crampons ni griffes sauf pour abattage - connaissance des organismes nuisibles pouvant être rencontrés sur platanes.